République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-A309

Portant autorisation de circulation au droit des chantiers effectués sur la voie communale, Île de M Libault par l'entreprise CHARIER GC NANTES

La Maire de la Commune d'OUDON

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande par laquelle l'entreprise sollicite une autorisation de circulation des engins de chantier aux fins d'effectuer des travaux de remodelage des épis de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 novembre 2026 au 13 novembre 2026, une autorisation de circulation des engins de chantier sur la voie communale, Île de M Libault est délivrée à l'entreprise CHARIER GC NANTES dans le cadre des travaux de remodelage des épis de Loire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et gracieux. Elle est précaire et révocable à tout moment en cas de non-respect des dispositions de ce présent arrêté.
Article 3 : La signalisation règlementaire des chantiers, de restriction et de déviation, suivant besoin, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation, ainsi que la mise en sécurité du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la société.
Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Séverine DUCLOY
Date : 27/10/2026
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON (LOIRE-ATLANTIQUE) R.F.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Oudon
https://www.intramuros.org/oudon/documents_administratifs/84720